



MAIRIE DE  
**L'ILE D'YEU**

DEC/MT/25/01/14

## DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

### La Maire de la Commune de l'ile d'Yeu

**Considérant** la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire pour décider des prix de location des logements communaux en fonction du marché immobilier des secteurs concernés,

**Considérant** la réglementation relative au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine,

**Considérant** la remise à plat de tous les loyers des logements communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** la mise en location de logements communaux, à l'année, en priorisant les personnes inscrites sur la liste des demandes de logements HLM (Vendée Habitat).

### DECIDE

Cette décision remplace les décisions n° 24/12/112 du 09/12/2024 et n°24/12/112M en date du 30/12/2024.

➤ **DE FIXER** les loyers des logements communaux pour l'année 2025 de la manière suivante :

Logements	Prix en €	Charges
Bolinders	<b>626,53</b>	Hors charges
30 rue du Général Leclerc	<b>516,56</b>	Hors charges
2 rue de Ker Blanchard	<b>429,05</b>	Hors charges
15 impasse du Puits Raimond	<b>584,90</b>	Hors charges
Calypso studio	<b>481,61</b>	Eau comprise
4 rue du Gouverneur	<b>834,36</b>	Hors charges

Il est précisé que ces loyers sont révisables au premier janvier de chaque année, en fonction de l'indice de révision des loyers, en prenant comme base celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 soit 145,17, si la réglementation en vigueur le permet.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'ile d'Yeu, le 31 janvier 2025.

La Maire,  
Carole CHARBON

